

CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS/EXAMENS

Les conditions générales :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant ;
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire) ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les conditions particulières :

Chaque concours et examen professionnel exige des conditions particulières pour pouvoir concourir.

Vous pouvez en prendre connaissance sur le calendrier prévisionnel des concours ainsi que sur chaque brochure du concours ou examen concerné.

Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter
le service concours
du CDG au 02 41 24 18 90

C.D.G. 49
9 rue du Clon
49000 ANGERS

Téléphone : 02 41 24 18 80
Courriel : concours@cdg49.fr

Site internet du CDG 49 :
<https://www.cdg49.fr>

Site internet concours pour préinscription :
<https://www.concours-territorial.fr>

CDG 49

CONCOURS



FASCICULE CANDIDAT

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vous inscrire à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique territoriale.

Afin de prendre connaissance des différents concours et examens professionnels existants, vous devez vous connecter au site <https://www.concours-territorial.fr>.

Vous serez informé des centres de gestion organisateurs ainsi que des dates d'organisation des concours et examens de votre choix. Vous pourrez aussi demander à recevoir sur votre adresse courriel une notification vous prévenant de la prochaine période de préinscription du concours ou de l'examen. Le temps venu, vous procéderez à la préinscription sur le site internet du Centre de Gestion organisateur par le biais de <https://www.concours-territorial.fr>. Vous pourrez ainsi transmettre votre dossier d'inscription avant la date limite indiquée.

Si vous remplissez les conditions de participation au concours ou à l'examen professionnel et si votre dossier comporte toutes les pièces justificatives demandées, vous serez admis à concourir.

La convocation pour la ou les premières épreuves vous parviendra environ 1 mois avant la date effective.

À la différence des autres fonctions publiques, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste.

LE CHOIX DE SON CONCOURS/EXAMEN

Trois types de concours existent :

- Les **concours externes** sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé ; les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ; ainsi, que les candidats figurant l'année du concours sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports qui peuvent être dispensés de diplôme.
- Les concours **internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de services dans l'administration.
- Un **troisième concours**, pour certains cadres d'emplois, est ouvert aux personnes justifiant d'une expérience en qualité d'élu, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée.
- Les **examens professionnels** sont ouverts aux seuls fonctionnaires titulaires. Ils permettent à ceux qui réussissent les épreuves d'obtenir un avancement de grade dans leur cadre d'emplois ou une promotion interne, c'est-à-dire l'accès au cadre d'emplois immédiatement supérieur à celui qu'ils détiennent.

QUELLE FILIÈRE ET QUEL CADRE D'EMPLOI ?

Les cadres d'emplois sont regroupés par filières en fonction des domaines d'activité :

- filière administrative,
- filière technique,
- filière sanitaire et sociale,
- filière sportive,
- filière culturelle,
- filière police municipale,
- filière animation,
- filière sapeurs-pompiers.

Au sein de chaque filière, le statut de la fonction publique territoriale organise une hiérarchie entre les fonctionnaires en les répartissant en trois catégories :

- **La catégorie A** : fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe au niveau de la licence à l'exception de certains cadres d'emplois qui exigent des diplômes supérieurs.
- **La catégorie B** : fonctions d'application. Le recrutement se situe au niveau du baccalauréat à bac +2. Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.
- **La catégorie C** : fonctions d'exécution, nécessitant pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP.

COMMENT VOUS INSCRIRE À UN CONCOURS/EXAMEN ?

Pour chaque concours ou examen professionnel organisé par le C.D.G. 49, il existe une brochure d'information concernant le cadre d'emploi, les épreuves, le programme...

Vous pouvez consulter cette brochure dans la rubrique « inscription aux concours ».

Pour vous inscrire, vous procédez à une préinscription sur le site internet « concours-territorial.fr ». Lisez attentivement les consignes afin de procéder correctement à cette démarche.

La préinscription permet seulement au candidat de remplir son dossier ; dossier qu'il devra **éditer et adresser au Centre de Gestion via son accès sécurisé** ou par voie postale ou déposé au Centre de Gestion avant la date limite de dépôt. Cette préinscription ne sera **considérée comme inscription qu'à réception**, par le Centre de Gestion, **du dossier pendant la période d'inscription**. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.